

Conditions générales de vente et d'abonnement applicables au 1^{er} janvier 2023

1. Préambule

La société Ecilia est une société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros, dont le siège est à LYON 3^{ème} (Rhône), 20 boulevard Eugène Deruelle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 437 643 380 RCS LYON.

Elle édite sous ses marques Modulr et Modulr Courtage, un logiciel de gestion intégrée par interface web, hébergé par Ecilia ou sur site du Client, pour les professionnels de l'assurance.

Elle réalise l'hébergement, la sauvegarde, le support et la maintenance de développements réalisés sur mesure par elle ou par des tiers.

Elle effectue des prestations informatiques et revend des services fournis par des tiers.

2. Définitions

Abonnement : Désigne la fourniture d'une Prestation, au Client par Ecilia, pour une durée déterminée renouvelable tacitement.

Anomalie : Désigne le dysfonctionnement d'un Produit, reproductible par Ecilia, empêchant son utilisation conformément à la Documentation ou aux spécifications réalisées sur mesure.

Client : Désigne la personne physique ou morale qui, pour l'exercice de son activité professionnelle, accepte le devis ou la proposition commerciale.

Contrat : Désigne le devis ou la proposition commerciale, les éventuelles conditions particulières, le bon de commande, le mandat SEPA, les factures, les présentes conditions générales et leurs annexes (charte de qualité et tarifs) et la Documentation.

Documentation : Désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi des logiciels édités par Ecilia. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre des présentes conditions générales, notamment la documentation commerciale.

Donnée Personnelle : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Licence : Désigne la concession d'un droit d'utilisation non exclusif, nominatif, personnel et temporaire sur les Produits édités par Ecilia et les Produits réalisés sur mesure.

Produit : Le terme « Produit » désigne :

- les logiciels édités par Ecilia et les développements réalisés sur mesure, pour lesquels une Licence est concédée au Client pendant la durée du Contrat,
- les logiciels réalisés par des tiers, pour lesquels Ecilia fournit des Prestations telles que l'étude, la maintenance ou le support,
- les services fournis par des tiers et revendus par Ecilia, tels que les certificats SSL, les noms de domaine ou les serveurs dédiés.

Prestation : Le terme « Prestation » désigne :

- l'accompagnement, le conseil, le développement, la documentation, l'étude, la formation, la gestion de projet, l'infogérance, l'installation, la maintenance, le paramétrage,

la reprise de données, le support et les tests, effectués par Ecilia à la demande du Client,

- un Produit ou un Service, fourni au Client par Ecilia.

Service : Désigne un ensemble coordonné de services fournis par Ecilia au Client, et qui comprennent l'accès par Internet sous Licence à un Produit hébergé dans l'infrastructure d'exploitation dont Ecilia réalise l'infogérance, ainsi que l'hébergement et la sauvegarde des données du Client, le support et la maintenance corrective et évolutive du Produit.

Utilisateur : Désigne toute personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, ...) ou toute personne désignée et autorisée par le Client.

3. Objet

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des Produits, Prestations et Services (par la suite, ensemble « les Prestations ») fournis par Ecilia.

Tout client ayant passé commande auprès d'Ecilia est réputé connaître et accepter sans réserve les présentes conditions générales. Elles prévalent sur toute condition d'achat du Client.

Les présentes conditions générales sont régulièrement mises à jour, la dernière version applicable des présentes conditions générales est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://ecilia.fr/conditions-generales>
Elles ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs d'Ecilia et du Client dans le cadre de la fourniture des Prestations.

Toute utilisation des Prestations est subordonnée au respect du Contrat par les Utilisateurs. Le cas échéant, le Client informera tous les Utilisateurs de l'existence et du contenu du Contrat. Il se porte fort du respect, par toutes ces personnes, de l'ensemble des obligations y contenues.

4. Déclarations du Client

Le Client déclare :

- être un professionnel au sens de la définition retenue par le Code de la Consommation dans son article liminaire. A ce titre, il déclare que les Prestations souscrites auprès d'Ecilia ont un rapport direct avec son activité professionnelle et entrent dans le cadre de son activité principale. En conséquence les dispositions de l'article L. 221-3 du Code de la consommation ne s'appliquent pas.
- avoir pris connaissance des prérequis nécessaires à l'utilisation des Prestations souscrites auprès d'Ecilia, et précise qu'il détient un accès à Internet de qualité suffisante (en débit, en temps de réponse et en stabilité) pour leur bonne utilisation. Les prérequis sont disponibles dans la Documentation.
- ne pas relever de la législation ou des juridictions des USA ou du Canada.

5. Commande et exécution des Prestations

Le Client communiquera à Ecilia une adresse e-mail pour la gestion, la modification et les échanges relatifs aux Prestations.

5.1. Commande des Prestations

Ecilia fournit des Prestations qui sont personnalisées pour chaque Client. La définition précise, de la nature et de l'étendue des

Prestations commandées par le Client, fait l'objet d'un devis personnalisé signé par le Client impliquant son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales.

Sauf mention contraire portée sur le devis personnalisé, les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité décroissant :

- le devis personnalisé, ou proposition commerciale, réalisé par Ecilia et signé par le Client valant conditions particulières de vente,
- les présentes conditions générales et leurs annexes dans leur dernière version au jour de l'établissement du devis personnalisé,
- la Documentation des Produits commandés.

Sont exclus des documents contractuels, les plaquettes commerciales à vocation publicitaire.

Si la réalisation d'un devis personnalisé s'avère nécessiter une étude approfondie, du fait de la complexité ou de l'ampleur de la demande du Client, Ecilia pourra proposer au Client une étude préalable qui donnera lieu à une facturation distincte.

Le fait pour le Client de refuser ladite étude préalable vaudra renonciation de sa part à passer commande de la Prestation pour laquelle l'étude était nécessaire.

Le devis personnalisé est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai de trente (30) jours sans qu'Ecilia ait reçu la commande et le règlement de l'acompte ou la signature du mandat de prélèvement SEPA, le devis personnalisé devient caduc.

Etant précisé que, sauf accord expresse et par écrit d'Ecilia, le devis forme un tout indivisible, de sorte que le client ne peut pas passer commande que d'une partie de la ou des Prestations qui y sont mentionnées.

La commande sera considérée comme ferme et définitive à réception par Ecilia du devis dûment complété et signé par le client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission et du versement de l'acompte indiqué dans le devis ou de la signature du mandat de prélèvement SEPA.

Dès lors, Ecilia ne sera plus tenu de prendre en compte aucune modification ou annulation totale ou partielle de la commande.

L'acceptation du devis ou de la proposition commerciale peut être faite par voie électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code Civil qui reconnaît à la signature électronique la même valeur probante que l'accord sur support papier.

5.2. Concernant les Prestations réalisées sur mesure

Délais d'exécution

Le délai, ou les délais, d'exécution des Prestations est donné à titre indicatif sur le devis personnalisé signé par le Client au besoin dans un calendrier d'exécution.

Ce délai est notamment fonction des difficultés rencontrées dans la réalisation des Prestations et de la qualité de la collaboration du Client.

Ecilia s'efforce de respecter le(s) délai(s) d'exécution aux mieux de ses moyens, mais le non-respect de ce(s) délai(s) ne peut en aucun cas engager la responsabilité d'Ecilia, ni entraîner l'annulation de la commande ou une minoration du prix, sauf négligence grave.

Réception d'un Produit réalisé sur mesure

La procédure de réception d'un Produit réalisé sur mesure pour le Client consiste en une phase de recette définitive qui s'établit de la manière suivante :

Une fois la réalisation du Produit terminée, les parties conviennent d'une date, ou à défaut Ecilia fixe une date en prévenant le client au moins quinze (15) jours avant, afin d'effectuer un contrôle de conformité du Produit aux documents contractuels sur la base d'un jeu d'essai rédigés par le Client qui est seul susceptible d'apprécier l'exhaustivité des cas de tests compte tenu de sa connaissance de son métier. Le Client procédera aux tests. Si l'exécution de ces tests est conforme aux documents contractuels, un procès-verbal de recette sera signé contradictoirement par les parties.

Le fait que le jeu d'essai soit incomplet ne pourra pas être opposé à Ecilia.

Le jeu d'essai devra être remis à Ecilia quinze (15) jours avant la date de mise en réception officielle, de manière à pouvoir contrôler la conformité du Produit aux documents contractuels.

Les résultats de ce contrôle devront être consignés dans un procès-verbal de réception :

- Si des anomalies majeures, rendant inexploitable le Produit, sont constatées, celles-ci seront consignées dans le procès-verbal de réception. Ecilia disposera alors d'un délai d'un mois pour les corriger et représenter le Produit ainsi réparé pour une nouvelle période de recette définitive.
- Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque le Produit est considéré comme exploitable, la réception est prononcée par la signature d'un procès-verbal de réception définitive. Les éventuelles anomalies mineures observées sur le résultat du passage du jeu d'essai sont consignées dans le procès-verbal de réception, Ecilia s'engageant à les corriger en toute diligence dans le cadre de la garantie.

Si le Client n'a fait aucune remarque au procès-verbal de réception sur le résultat du contrôle, la réception du Produit est réputée acquise sans réserve.

La réception est également réputée acquise sans réserve si, deux semaines au plus tard après la date de mise officielle en réception du Produit, le Client n'a pas débuté les travaux de réception ou si, deux semaines au plus tard après la fin du processus de réception, le Client n'a pas signé le procès-verbal de réception, tout recours étant dès lors forclus.

Toute mise en exploitation vaut recette définitive.

5.3. Concernant les Prestations fournies par Abonnement

Durée

L'Abonnement prend effet au premier jour du mois suivant la date de validation du Contrat, pour une durée de douze (12) mois sauf autre durée précisée dans le devis.

Si en cours d'Abonnement, le Client demande à augmenter le nombre d'Utilisateurs et/ou à souscrire des options complémentaires, ces modifications seront souscrites et facturées, au

tarif en vigueur à la date de modification, pour la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la modification et la date anniversaire du contrat d'Abonnement principal. Par la suite elles se renouvelleront par tacite reconduction par périodes successives de même durée que l'Abonnement principal.

A l'échéance, l'Abonnement se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de même durée que l'Abonnement initial, sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

5.4. Concernant les Services en mode hébergé

Les Services proposés par Ecilia en mode hébergé sont accessibles à distance, par le réseau Internet.

Accès au Service

Une fois la commande du Service validée, Ecilia permet au Client d'accéder à une plateforme hébergée dédiée au Client et à ses données, dans un environnement sécurisé et confidentiel par le biais d'un navigateur Internet.

Ecilia fournit au Client, les informations techniques relatives aux modalités de connexion au Service.

Il est précisé que l'accès au Service mis à disposition et hébergé chez Ecilia est sécurisé de façon à protéger, de façon permanente, à l'égard des tiers ou des autres Utilisateurs non habilités à en prendre connaissance, toutes les données du Client qui sont amenées à circuler au travers des systèmes dans le cadre de l'utilisation du Service.

Le Client devra désigner, à Ecilia, les Utilisateurs habilités à accéder au Service. Ecilia transmet au Client un identifiant et un mot de passe personnel et confidentiel, que le Client est amené à modifier et qui lui permet de paramétrer les identifiants et mots de passe de ses Utilisateurs.

L'utilisation et la préservation des identifiants et mots de passe relèvent de la seule responsabilité du Client. Ainsi, toute perte ou divulgation involontaire d'éléments susceptibles de permettre à un tiers de prendre connaissance des identifiants et mots de passe du Client doit être immédiatement signalée par écrit à Ecilia.

Il appartient au Client de désigner une personne aux fins de procéder à la gestion, au paramétrage et à la personnalisation du Service.

Le Service nécessite l'accès à Internet par l'intermédiaire d'un Fournisseur d'Accès à Internet (FAI). L'accès à Internet n'étant pas compris dans le Service, il devra être fourni par un FAI sous la responsabilité et selon le choix du Client.

Il est précisé que le Client est responsable de l'approvisionnement et de la mise en œuvre des équipements (matériels et logiciels) nécessaires à l'accès aux services via le réseau Internet.

Une fois l'identification du Client vérifiée par le biais de son identifiant et de son mot de passe, un décompte d'utilisation du Service est engagé par Ecilia.

5.5. Obligation de maintenance

Lorsque les Produits ont été réalisés sur mesure, ou ont fait l'objet de développements spécifiques, la maintenance et/ou les mises à jour desdits Produits sont obligatoires et non détachables de l'Abonnement ou de la Licence. La résiliation de l'un entraîne la résiliation de l'autre.

5.6. Devoir de collaboration du Client

Les prestations en informatique nécessitent une collaboration active entre le Client et le prestataire. En conséquence, pour permettre à Ecilia de mener à bien les Prestations qui lui sont commandés, le Client s'engage à :

- désigner une personne responsable dans l'entreprise pour le dialogue avec Ecilia aux fins de faciliter la bonne réalisation des Prestations et les éventuelles modifications contractuelles.
- apporter sa collaboration et veiller notamment à prendre toutes les dispositions utiles pour permettre à Ecilia d'acquiescer une bonne connaissance du problème et de ses méthodes de travail et à lui communiquer spontanément tous événements, informations, documents ou méthodes qui seraient utiles à la bonne exécution des Prestations et de l'ensemble contractuel les supportant.

En cas de Prestation de formation, le Client s'engage à :

- mettre à disposition d'Ecilia une salle et du matériel informatique adaptés aux personnes en situation de handicap.
- compléter et signer dans les délais impartis tous les documents de formation, notamment ceux obligatoires dans le cadre de la certification Qualiopi.

5.7. Modifications

Toute demande de modification (y compris d'extension) de la commande définitive acceptée par Ecilia devra être adressée par e-mail ou téléphone par le Client à Ecilia. Ecilia précisera par écrit les modalités d'exécution et le prix des modifications souhaitées, lesquelles devront être acceptées par le Client par l'envoi d'un e-mail de confirmation ou d'un courrier avec le versement d'un éventuel acompte.

6. Propriété des éléments incorporels

Ecilia consent au Client un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et non transférable de la ou des Prestations commandées pour la durée du Contrat.

La présente Licence ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur les Prestations.

Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur les Prestations, les supports ou la documentation et se porte fort de leurs respects par les Utilisateurs.

La présente licence est incessible sans accord exprès préalable d'Ecilia. Tout cessionnaire autorisé devra respecter les présentes conditions générales, ce dont le Client se porte fort.

La présente licence, qui prend effet à compter de la validation définitive de la commande, expirera dès l'arrivée du terme du Contrat ou sa résiliation qu'elle qu'en soit la cause.

LA CONCESSION DU DROIT D'UTILISATION N'ENTRAINANT AUCUN TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, LE CLIENT S'INTERDIT :

- TOUTE REPRODUCTION PERMANENTE OU PROVISoire DES PRESTATIONS, TOTALE OU PARTIELLE, QUELLE QU'EN SOIT LA FORME,
- TOUTE TRANSCRIPTION DES PRESTATIONS DANS D'AUTRES LANGAGES QUE CELUI EXPLOITE PAR LES PRESTATIONS,
- TOUTE ADAPTATION POUR L'UTILISER SUR D'AUTRES MATÉRIELS OU AVEC D'AUTRES PRESTATIONS DE BASE QUE CEUX PRÉVUS PAR LES PREREQUIS,
- TOUTE CESSION, TOUTE SOUS-LOCATION, TOUTE CONCESSION D'UN DROIT D'UTILISATION, TOUTE MISE A DISPOSITION A UN TIERS, MÊME GRATUITEMENT ET A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, DES PROGRAMMES CONSTITUANT LES PRESTATIONS, DE LEUR DOCUMENTATION ET DE LEURS SUPPORTS MAGNÉTIQUES SANS L'ACCORD ÉCRIT D'ECILIA,
- TOUTE COPIE DE TOUT OU PARTIE DES SOURCES DES PRESTATIONS,
- TOUTE ALTÉRATION, TOUT ARRANGEMENT DE TOUT OU PARTIE DES PRESTATIONS.

Le Client déclare disposer de tous les droits d'utilisation, d'exploitation et de représentation, tant nationaux qu'internationaux, des éléments soumis à une propriété intellectuelle, qu'il fournit à Ecilia, qu'il stocke sur les serveurs Ecilia ou qu'il transmet par l'intermédiaire de ses serveurs. En conséquence, le Client garantit Ecilia contre toute action éventuelle de tiers, liée à ces éléments, en contrefaçon, violation de la propriété intellectuelle, parasitisme et/ou concurrence déloyale.

Le Client concède à Ecilia, pour la durée du Contrat et pour les seules fins de l'exécution des Prestations, le droit de reproduire ses données.

Le Client se porte fort du respect strict des engagements du présent article de la part de ses collaborateurs, préposés, dirigeants et éventuels sous-traitants ou Utilisateurs.

7. Garanties

7.1. Anomalies et défauts de conception et de réalisation

Ecilia garantit au Client que les Produits, édités ou réalisés sur mesure par Ecilia, sont conformes aux devis à la date de livraison, sous réserve d'être correctement utilisés dans les conditions d'exploitation prévues par la Documentation.

Ecilia garantit les Produits, édités ou réalisés sur mesure par Ecilia, contre les anomalies et défauts de fonctionnement provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation.

Cette garantie est prévue pour la durée du Contrat.

La garantie est exclue dans les cas suivants :

- Le Produit a été modifié par le Client sans l'accord préalable et écrit d'Ecilia,
- Le Produit n'a pas été entretenu et utilisé par le Client conformément aux consignes d'entretien et d'utilisation énoncées dans les manuels fournis par Ecilia,
- Le Produit a été détérioré, notamment par suite de causes accidentelles telles qu'incendie, dégâts des eaux, explosions, etc.,

de négligences ou inobservation des règles de l'art, de causes indépendantes de la volonté d'Ecilia tel que défaut de l'installation électrique ou de la qualité du courant fourni.

- Le non-paiement et/ou la résiliation de la maintenance.

7.2. Continuité de l'accès

Ecilia garantit la continuité d'accès aux Services, hébergés par Ecilia, dans la plage de garantie indiquée dans la charte de qualité en annexe des présentes.

Cette garantie est prévue pour la durée du Contrat.

Ecilia n'est tenu, à l'égard des engagements figurant aux présentes, que d'une obligation de moyens concernant l'accès aux Services qui dépendent de l'Internet.

Ecilia ne pourra être tenu responsable des interruptions de service ou des dommages liés :

- à un cas de force majeure ou à une décision des autorités ;
- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés ;
- à une utilisation anormale ou frauduleuse par le Client ou des tiers nécessitant l'arrêt du Service pour des raisons de sécurité ;
- à un dysfonctionnement des matériels ou de l'accès au réseau Internet du Client ou à une mauvaise utilisation des Services par le Client ;
- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, Ecilia ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;
- à la nature et au contenu des informations et données créées et/ou communiquées par le Client ; plus généralement, Ecilia ne peut en aucun cas être responsable à raison des données, informations, résultats ou analyses provenant d'un tiers, transmises ou reçues au travers de l'utilisation des Services mis à disposition du Client ;
- à un retard dans l'acheminement des informations et données, lorsque Ecilia n'est pas à l'origine de ce retard ;
- au fonctionnement du réseau Internet ou des réseaux téléphoniques, câblés ou sans fil d'accès à Internet non mis en œuvre par Ecilia.

Ecilia se réserve la faculté de procéder à des interruptions de service pour les besoins de l'exécution des opérations techniques et de maintenance, et s'engage, dans la mesure du possible et sauf situation exceptionnelle, à procéder à ses interruptions au cours des périodes de non garantie de continuité d'accès.

7.3. Garantie d'éviction

Ecilia déclare et garantit :

- que les logiciels qu'elle a développés sont originaux au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'elle est titulaire de tous les droits de propriétés intellectuelles qui lui permettent de conclure le Contrat.

Ecilia déclare et garantit que les Produits ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

7.4. Responsabilité

Ecilia ne saurait être tenue responsable des dommages indirects ou ne résultant pas directement et exclusivement d'une défaillance des Prestations.

Dans le cas où la responsabilité d'Ecilia serait recherchée à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit, celle-ci sera limitée à une indemnisation égale, pour chaque heure complète d'indisponibilité du Service dans la plage horaire garantie, à cinq (5) pourcents du montant effectivement perçu au titre du Service pour le mois où se situe le fait générateur de l'indemnisation, dans la limite de la moitié du montant effectivement perçu au titre du Service ayant un lien de causalité direct avec le dommage invoqué et pour le mois en question.

Le Client utilise les Prestations et les résultats obtenus par leur mise en œuvre sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre Ecilia. Notamment, la responsabilité d'Ecilia ne saurait être engagée à raison d'erreurs, quelle qu'en soit la cause, dans les résultats obtenus, qu'il appartient au Client de vérifier.

Ecilia ne saurait voir sa responsabilité engagée, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre des retards ou conséquences dommageables dues à des cas de suspension des obligations tels que définis ci-dessus ou de la destruction accidentelle des données du Client, celui-ci s'obligeant à les sauvegarder via les outils d'export mis à sa disposition de façon gratuite ou payante.

En toute hypothèse, la responsabilité d'Ecilia ne saurait être engagée au-delà du montant des sommes effectivement perçues par Ecilia au titre des Prestations pour lesquelles sa responsabilité a été retenue depuis la date où se situe le fait générateur de sa responsabilité.

8. Assurances

Ecilia a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Elle s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

9. Conditions financières

9.1. Coût des Prestations

Les prix des Prestations sont disponibles en annexe tarifaire des présentes conditions générales.

Le prix des Prestations sur mesure est spécifié dans le devis personnalisé remis au Client.

Les Prestations supplémentaires éventuellement sollicités par le Client seront facturés au Client conformément aux tarifs en vigueur au moment de la modification de la commande.

Le Client reconnaît que le prix de certaines Prestations mentionnées dans l'annexe tarifaire soit variable en fonction de l'utilisation effective desdites Prestations, conformément aux métriques et conditions tarifaires associées définies dans ladite annexe.

9.2. Modalités de paiement

Ecilia établira une facture, à la validation de la commande puis selon l'échéancier prévu dans

le devis ou, concernant les Abonnements, à chaque date anniversaire de l'Abonnement principal, pour les Prestations à réaliser au cours de la nouvelle période contractuelle et pour les Prestations dont le prix est variable, en fonction de leur consommation pendant la période écoulée.

A la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Prestations dont le prix est variable seront facturées en fonction de leur consommation jusqu'à la date de résiliation.

Les factures seront payées, sous trente (30) jours à compter de leur date d'émission, de la manière suivante :

- En cas d'abonnement, par prélèvement SEPA automatique.
- Dans les autres cas, soit par chèque ou virement bancaire, soit par prélèvement SEPA à la demande du Client.

En cas de contestation d'une facture, le paiement de la facture contestée demeure dû. Si la contestation est admise, un avoir sera adressé au Client dans les meilleurs délais.

Dans le cas des offres d'abonnement souscrites par le site <https://modulr.fr/>, le paiement de l'Abonnement se fera annuellement ou mensuellement d'avance par carte bancaire. Ecilia émettra alors une facture récapitulative tous les trimestres.

9.3. Fractionnement des abonnements

Le paiement des factures d'Abonnement peut être fractionné en plusieurs échéances, à la demande du Client. Ce fractionnement est soumis à acceptation par Ecilia, et aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la demande. Le Client reconnaît qu'il reste redevable de la totalité des factures, même s'il bénéficie d'un fractionnement de leur paiement.

9.4. Révision des tarifs d'abonnement

Les parties conviennent que les prix des Prestations sur mesure feront l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité, qui sera appliquée à la date anniversaire de la conclusion du Contrat, selon la variation de l'indice SYNTEC, entre la dernière valeur publiée de l'indice à la date de renouvellement et la valeur utilisée l'année précédente, sans que cette variation ne puisse être inférieure à 2%. La valeur de l'indice de référence est le dernier indice publié à la conclusion du Contrat.

En outre, les prix sont révisibles à chaque date anniversaire des Contrats par application des derniers tarifs en vigueur à la date du renouvellement. Dans l'hypothèse où le tarif serait réévalué, le Client en sera informé par e-mail au plus tard trois (3) mois et quinze (15) jours avant la date anniversaire de son contrat initial. Le Client aura alors la faculté de résilier le contrat à condition de respecter les formes prévues aux présentes conditions générales. A défaut pour le Client de résilier le contrat dans les formes prévues son abonnement sera reconduit tacitement pour une nouvelle période et il devra alors s'acquitter du tarif réévalué tel que notifié par e-mail par Ecilia.

9.5. Conséquences d'un défaut de paiement

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux d'intérêt appliqué par

la Banque centrale européenne à son opération de refinancement (taux Refi) la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable, à l'égard d'Ecilia, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Tout paiement qui est fait à Ecilia s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Si Ecilia devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre ces pénalités de retard et indemnité forfaitaire, du remboursement des frais et honoraires engagés.

Si Ecilia avait consenti des facilités de paiement au Client, notamment un fractionnement ou un échéancier de paiement, Ecilia peut exiger le paiement immédiat de toutes les sommes restant dues.

Les parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

10. Confidentialité

Ecilia s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Ecilia reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du Client et engagerait sa responsabilité.

Ecilia se porte fort du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

De son côté, le Client s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir-faire d'Ecilia.

Toutefois Ecilia pourra citer dans ses références commerciales, site internet et plaquette publicitaire, le client comme utilisateur de ses Prestations sauf si le client s'y oppose par e-mail à l'adresse marketing@ecilia.fr.

11. Traitement des données personnelles

11.1. Utilisation des Prestations

Dans le cadre de l'utilisation par le Client, des Prestations, conformément au règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il est rappelé que :

- le Client agit en qualité de responsable du traitement de Données Personnelles ou, le cas échéant, sous-traitant de ses clients ;

- Ecilia agit en qualité de sous-traitant pour le compte du Client et sur les instructions documentées et licites du Client.

Le Client est le seul à disposer de la finalité des traitements qu'il opère avec les Prestations, le seul à disposer de la maîtrise et de la connaissance, notamment de l'origine, des Données Personnelles traitées et de leur durée de conservation. Le Client garantit ainsi respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en qualité de responsable du traitement.

Parmi les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client figurent suivant les Prestations commandées :

- l'infogérance des Produits comprenant son maintien opérationnel, l'hébergement et la sauvegarde des données, l'optimisation des performances du logiciel ;
- le support aux Utilisateurs ;
- la préparation et l'intégration aux Produits de données transmises par le Client ;
- la correction de données, suite à une erreur humaine ou une anomalie logicielle ;
- la reproduction et correction de dysfonctionnements sur la base de jeux de données du Client.

En application de l'article 13 du présent Contrat, Ecilia supprimera à l'expiration du Contrat les Données Personnelles et leurs éventuelles copies, présentes dans les données d'exploitation des Prestations.

Le Client s'engage à indiquer à Ecilia au moment de la signature du Contrat la personne à contacter pour toutes informations, communications, notifications ou demandes relatives aux Données Personnelles.

Ecilia pourra être amenée à transférer les Données Personnelles pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat sous réserve d'en informer préalablement le Client. Dans tous les cas, Ecilia s'interdit de transférer les Données Personnelles, sans mettre en place les outils adéquats d'encadrement de ces transferts en application de l'article 46 du RGPD, en dehors :

- de l'Union Européenne, ou
- de l'Espace Economique Européen, ou
- des pays reconnus comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne

En tout état de cause, les Données Personnelles demeurent localisées dans un ou plusieurs sites situés en Union Européenne.

Ecilia est responsable de la sécurité des Prestations uniquement pour les aspects relevant de son contrôle.

Ecilia assure veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent Contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Client demeure responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses systèmes et de sa politique d'accès au Service. Il lui appartient de s'assurer que les usages et les choix de

configuration du Service à sa disposition répondent aux exigences de la réglementation applicable. Il est entendu que Ecilia n'a aucune obligation de protéger des données personnelles qui sont stockées ou transférées hors du Service par le Client ou par Ecilia sur instruction du Client.

Ecilia s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses Données Personnelles réalisé par l'Application. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées et Ecilia s'engage à ne pas répondre à de telles demandes. Cependant, Ecilia s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations. Ecilia s'engage notamment à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client.

Sur demande écrite du Client, Ecilia fournit au Client, aux frais de ce dernier, toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la réglementation applicable qui incombent au Client en qualité de responsable du traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles menées par et sous la seule responsabilité du Client ainsi que les consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en découler.

Ecilia notifie au Client, par e-mail à la personne désignée à l'article 5.6, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de la sécurité des Données Personnelles entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles.

Ecilia fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des Données Personnelles et dans la mesure du possible les informations suivantes :

- les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que Ecilia propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Ecilia met à la disposition du Client, par e-mail et à la demande de celui-ci, tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations de Ecilia en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Tout autre mode de

transmission de ces documents s'effectuera aux frais du Client.

Le Client pourra réclamer auprès de Ecilia des explications complémentaires si les documents fournis ne lui permettent pas de vérifier le respect des obligations de Ecilia en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Le Client formule alors une demande écrite auprès de Ecilia, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle il justifie et documente sa demande d'explication complémentaire. Ecilia s'engage à apporter une réponse au Client dans les meilleurs délais.

Le Client autorise Ecilia à faire appel à des sous-traitants pour mener les activités de traitement de Données Personnelles pour le compte du Client strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

Ecilia s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la réglementation applicable.

Ecilia s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des Données Personnelles à celui fixé dans le présent Contrat et par la réglementation applicable. Ecilia demeure responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

La liste des sous-traitants de Ecilia est fournie sur demande écrite du Client. Ecilia s'engage à informer le Client de tout ajout ou remplacement de sous-traitants dans les plus brefs délais.

11.2. Traitements propres à la gestion de l'entreprise

Pour ses besoins internes, Ecilia agit en qualité de responsable de traitement et collecte des données personnelles à des fins notamment de :

- gestion de ses contacts clients et prospects ;
- gestion de ses contrats commerciaux ;
- gestion du personnel d'Ecilia et du recrutement ;
- création de compte utilisateur ;
- réalisation suivi et gestion des services souscrits par ses clients.

Selon ces différentes finalités, Ecilia s'assure que l'une des conditions suivantes soit remplie :

- le consentement de la personne physique a été collecté pour une ou plusieurs finalités ;
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel une personne physique est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
- le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Ecilia est soumise ;
- le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux d'une personne physique ;
- le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Ecilia, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne physique concernée.

Les données à caractère personnel collectées ne sont pas conservées au-delà du temps

nécessaire aux traitements en conformité avec les textes réglementaires et notre politique de confidentialité.

Ces informations sont uniquement destinées aux opérations internes d'Ecilia et ses sous-traitants strictement habilités.

11.3. Droits des personnes concernées

La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsqu'il s'applique) à l'égard de ses données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement.

La personne concernée peut les exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données d'Ecilia par e-mail à l'adresse dpo@ecilia.fr.

Elle dispose également du droit d'introduire, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), si elle estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée.

12. Résiliation

12.1. Résiliation pour inexécution

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations lui incombant en vertu des présentes conditions générales, et des documents contractuels les liant, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette lettre de mise en demeure, l'obligation dont la partie contrevenante était débitrice n'a pas été exécutée, la partie créancière de l'obligation inexécutée aura la faculté de notifier la résiliation de plein droit du Contrat, sans autre formalité qu'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

12.2. Résiliation pour cause d'incident de paiement

Ecilia se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'accès aux Prestations en cas d'incident de paiement. Le Client ne pourra demander une quelconque indemnité à Ecilia du fait de l'interruption de l'accès aux Prestations suite à un incident de paiement.

En cas d'impayé, toute mise en demeure de payer restée infructueuse dans un délai de huit (8) jours suivant la première présentation de la lettre de mise en demeure autorise Ecilia, si bon lui semble, et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, à se prévaloir de la résiliation de plein droit des Prestations.

Cette résiliation entraînera automatiquement, outre le paiement par le Client du montant des Prestations impayées et des frais engagés à la date de résiliation, augmenté des pénalités de retard au taux ci-dessus stipulé en article 9.5, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à cinquante (50) pourcents du montant des sommes dues par le Client.

13. Fin du Contrat

Au terme du présent Contrat et quelle qu'en soit la raison, les données transmises par le Client ou saisies par celui-ci, lors de l'utilisation des Prestations, hébergées par Ecilia seront détruites au plus tard douze (12) mois après la date de fin du Contrat. Ecilia détruira également toutes éventuelles copies ou sauvegardes de ces données effectuées au cours de l'exécution du Contrat. Ecilia ne garantit en aucun cas la conservation des données du client postérieurement à la date de fin du Contrat.

Si le client le souhaite, il peut solliciter au plus tard un (1) mois avant la date de fin du Contrat une copie de ses données, cette Prestation étant facturée en sus par Ecilia. L'exécution de cette Prestation est subordonnée au règlement préalable par le Client des sommes dues à Ecilia.

14. Convention de preuve

L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation des Prestations seront conservés et archivés par Ecilia. Ecilia pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé par ses soins.

Ces modalités de preuve constituent une présomption qui ne pourrait être renversée qu'en présence d'éléments établissant que les moyens d'enregistrement et de stockage d'Ecilia ont été effectivement défaillants.

15. Non-sollicitation de personnel

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel d'Ecilia, quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par un membre du personnel d'Ecilia.

Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel il appartient.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du ou des Contrats et pendant les douze (12) mois qui suivront leur cessation, pour quelque cause qu'elle survienne.

En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à

Ecilia, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

16. Suspension des obligations

Outre les événements habituellement retenus par la Jurisprudence de la Cour de Cassation en cas de force majeure, les obligations des parties seront automatiquement suspendues huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou d'un e-mail avec accusé de réception, dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale des présentes, tels que :

Les tremblements de terre ; L'incendie ; La tempête ; L'inondation ; La pandémie ; Le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit ; Les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise ; Le lock-out de l'entreprise ; Le blocage des télécommunications ; Le blocage des réseaux informatiques ; Une interruption de la distribution du réseau électrique ; Une mauvaise utilisation des terminaux par le Client.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou d'un e-mail avec accusé de réception.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Il est convenu expressément que les parties peuvent résilier de plein droit des Prestations, si l'événement, défini comme une hypothèse de suspension d'obligations, perdurait au-delà d'un (1) mois.

Cependant, cette résiliation de plein droit ne pourra avoir lieu que huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire déclarant l'intention d'appliquer la présente clause.

Les Prestations seraient alors résiliées sans dommages et intérêts à la charge des contractants.

17. Modification des présentes conditions générales

Le Client est informé que les présentes peuvent faire l'objet de modifications à tout moment. Ecilia avertira le Client de toute modification des présentes un (1) mois au moins avant son entrée en vigueur, par e-mail à l'adresse communiquée par le Client à Ecilia selon l'article 5. Le Client qui refuse ces modifications peut résilier le Contrat dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification. Les Prestations seraient alors résiliées sans dommages et intérêts à la charge du Client qui resterait néanmoins redevable des Prestations réalisées jusqu'à la date de la résiliation. Passé ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le Client.

Cet article ne s'applique pas aux modifications tarifaires visées à l'article 9.4 ci-avant, ni à celles de la modification de la charte de qualité ou des prérequis.

18. Droit applicable – Compétence

Les présentes conditions générales ainsi que les Prestations qui y sont visés sont soumis aux dispositions de la loi française.

Les tribunaux de LYON seront seuls compétents pour connaître de tout litige entre Ecilia et le Client à propos notamment de la formation de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du Contrat et des Prestations, et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence, en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.

Conditions générales de vente et d'abonnement
Annexes applicables au 1^{er} janvier 2023

Charte de qualité

1. Produits et Services concernés

La présente charte de qualité s'applique aux Produits et Services suivants :

- Les Produits édités ou réalisés sur mesure par Ecilia, pour lesquels le Client a acquis une Licence et paie une maintenance le cas échéant,
- Les Services Modulr, dans l'infrastructure d'exploitation dont Ecilia réalise l'infogérance, et auxquels le Client est abonné.

Les présents engagements sont prévus pour la durée du Contrat.

2. Engagements de service

L'accès au Service est garanti aux jours et heures ci-après indiqués :

- Du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés,
- De 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

Les heures sont indiquées dans le fuseau horaire de Paris.

3. Engagements de maintenance

Les Anomalies sont classifiées comme suit par Ecilia :

- **Non-bloquante** : Le Produit ou le Service peut être utilisé normalement.
- **Semi-bloquante** : Le Produit ou le Service peut être utilisé normalement mais au moyen de procédures inhabituelles et temporaires.
- **Bloquante** : L'utilisation normale du Produit ou du Service est impossible même au moyen de procédures inhabituelles et temporaires.

Ecilia s'engage à intervenir pour résoudre une Anomalie, dans le délai indiqué ci-dessous, en fonction de la classification de l'Anomalie, à partir du premier jour ouvré suivant la déclaration de l'anomalie à Ecilia, par e-mail à support@ecilia.fr ou par le portail <https://www.ecilia.fr/support> :

Classification de l'Anomalie	Délai d'intervention
Bloquante	1 jour
Semi-bloquante	1 semaine
Non-bloquante	1 mois

Les délais d'intervention sont indiqués en jours ouvrés. Le délai de résolution est notamment fonction des difficultés rencontrées dans la reproduction de l'Anomalie et de la qualité de la collaboration du Client.

4. Engagements de support

L'accès au support est garanti aux mêmes jours et heures que l'article 2.

Les demandes, qui ne concernent pas des Anomalies prises en charge selon les engagements de l'article 3, sont classifiées comme suit par Ecilia : demande simple, demande moyenne, demande complexe.

Ecilia s'engage à répondre à une demande, dans le délai indiqué ci-dessous, en fonction de la classification de la demande, à partir du premier jour ouvré suivant la demande à Ecilia, par e-mail à support@ecilia.fr ou par le portail <https://www.ecilia.fr/support> :

Classification de la demande	Délai de réponse
Simple	1 jour
Moyenne	1 semaine
Complexe	2 semaines

Les délais de réponse sont indiqués en jours ouvrés. Le délai de réponse est notamment fonction de la qualité de la collaboration du Client.

Tarifs

Sauf mention contraire, les tarifs sont exprimés HT et soumis à la TVA au taux applicable en vigueur. Les tarifs exprimés TTC sont présumés être grevés d'une TVA au taux normal en vigueur en France métropolitaine (à titre indicatif : 20% à la date de rédaction des présents tarifs).

1. Services « Modulr »

La gamme « Modulr » remplace la gamme « Modulr Courtage ». Les conditions précédentes sont remplacées par celles de l'offre la plus proche. « Formule Classique » devient « Formule Premium ».

Les abonnements ont une durée de 12 mois renouvelable selon les conditions générales. Concernant les abonnements qui avaient précédemment une durée inférieure, leur date anniversaire et leur échéance principale de l'abonnement sont fixées au 1^{er} janvier.

1.1. Formules

La description complète des formules est disponible à l'adresse suivante : <https://modulr.fr/tarifs>

	« Starter »	« Professionnel »	« Premium »
Tarif annuel	390 € (tarif spécial)	690 € / utilisateur	890 € / utilisateur
Nombre d'utilisateurs	1 maximum	Sans condition	2 minimum
Espace de stockage	500 Mo maximum	1 Go / utilisateur	2 Go / utilisateur
Boîtes aux lettres	Option non disponible		1 / utilisateur
Assistance utilisateur	Par email uniquement		Par email et par téléphone

Le tarif normal de la formule « Starter » est de 490 €.

1.2. Options

Boîte aux lettres

Chaque « Boîte aux lettres » supplémentaire (formule « Premium ») augmente de 1 Go l'espace de stockage inclus dans la formule.

Intitulé	Tarif annuel
Boîte aux lettres	60 €

Espace de stockage

L'espace de stockage utilisé par les documents et les e-mails est facturé, à chaque date anniversaire de l'abonnement, au-delà de l'espace inclus dans la formule, sur la base de l'espace utilisé à la date de facturation.

Intitulé	Tarif annuel
Stockage supplémentaire < 10 Go	Offert
Stockage supplémentaire 10 Go	100 €
Stockage supplémentaire 15 Go	133,33 €
Stockage supplémentaire 20 Go	166,67 €
Stockage supplémentaire 30 Go	233,33 €
Stockage supplémentaire 40 Go	300 €
Stockage supplémentaire 50 Go	366,67 €
Stockage supplémentaire 60 Go	433,33 €
Stockage supplémentaire 70 Go	500 €
Stockage supplémentaire 80 Go	566,67 €
Stockage supplémentaire 90 Go	633,33 €
Stockage supplémentaire 100 Go	700 €
Stockage supplémentaire + 10 Go au-delà de 100 Go	70 €

1.3. Compléments

Intitulé	Tarif annuel
Extranet des partenaires	890 €
BI pour Modulr	1 749 €
Base de test Modulr	890 €
Hébergement Modulr	600 €

1.4. Licences

Intitulé	Tarif annuel
Licence Modulr (renouvellement)	500 €

1.5. Conditions de paiement

Selon l'article 9.2 des conditions générales, les abonnements sont payables annuellement d'avance par prélèvement SEPA automatique. Un fractionnement des abonnements en 4 échéances trimestrielles à échoir est possible au prix et aux conditions suivantes :

- Le fractionnement est exclusif de toute remise et de tout tarif spécial.
- Il est soumis à acceptation et révoquant à tout moment par Ecilia.
- Le mode de paiement est obligatoirement le prélèvement SEPA.

Intitulé	Tarif
Paiement trimestriel	50 € / utilisateur / an

Avantage fidélité

Les clients déjà abonnés en « Paiement mensuel » au 30 novembre 2022 et qui le sont restés sans interruption jusqu'au 31 décembre 2022, peuvent bénéficier à leur choix d'un fractionnement en 12 échéances mensuelles à échoir par carte bancaire aux conditions suivantes :

- Cet avantage est exclusif de toute remise et de tout tarif spécial.
- Il est facturé au même tarif que le « Paiement trimestriel ».
- En cas d'incident de paiement avec la carte bancaire, les abonnements devront dès lors être payés par prélèvement SEPA automatique. Dans ce cas particulier, aucun frais de recouvrement ne sera réclamé pour autant que la situation soit résolue rapidement.
- En cas de suspension de l'abonnement, de changement de formule, de nombre d'utilisateurs ou de périodicité du paiement, l'avantage est définitivement perdu.

2. Services d'hébergement

Intitulé	Tarif annuel
Nom de domaine international	60 €
Nom de domaine territorial (.fr)	90 €
Certificat SSL	200 €
Certificat SSL (wildcard)	600 €
Génération d'un certificat SSL	375 €

3. Prestations

Intitulé	Tarif
Export des données Modulr	1 690 €

4. Formation

Intitulé	Tarif
Frais pédagogiques (1 session)	100 €
Frais pédagogiques (1/2 journée)	500 €
Frais pédagogiques (1 journée)	1 000 €
Frais de dossier	100 €
Convention supplémentaire	50 €

Les « Frais pédagogiques » sont exonérés de TVA.

Les « Frais de dossier » sont facturés une fois pour chaque demande de formation, quel que soit le nombre de jours ou de participants. Les frais de « Convention supplémentaire » sont facturés autant de fois que de convention supplémentaire (entre plusieurs sociétés ou plusieurs OPCO). En cas de changement quel qu'il soit (date, lieu, programme, participants), l'ensemble de ces frais est facturé de nouveau.

5. Frais

Les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement), les fournitures et les petits matériels nécessaires à la réalisation des prestations sont facturés en sus au coût réel sur justificatifs.